

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 16 Mai 2014

**POINT 6 - EXECUTION DE MANDATS SPECIAUX - PRISE EN CHARGE DES
FRAIS**

L'an deux mille quatorze, le seize mai, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. LAFON, LERY.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président rappelle que les fonctions de Président, Vice-Président, Membre du Syndicat Mixte, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, conformément aux dispositions de l'article L5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L2123-18 du même code.

Sur présentation des justificatifs de la durée réelle du déplacement, il est donc proposé de procéder au remboursement des frais de restauration liés à l'exécution d'un mandat spécial.

En outre, afin d'éviter tout avancement des fonds de la part des intéressés, et dans un souci de gestion saine et globale des deniers publics les frais suivants seront directement pris en charge par le SMTC, via un marché public de prestation de service :

- Frais de transport engagés à cette occasion
- Frais de nuitées nécessités par l'exercice de ce mandat

Toute décision d'accorder un mandat spécial sera prise par le Président du SMTC. Il sera rendu compte des décisions adoptées dans ce cadre par le Président au Comité Syndical suivant.

* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

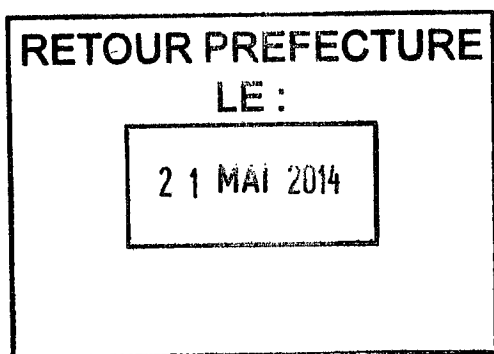
ARTICLE 1 : DELEGUE à Monsieur le Président l'octroi de mandats spéciaux aux membres du Comité Syndical, tant pour la France que pour l'étranger, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les pièces concernant les missions du Président seront signées par un vice-président.

ARTICLE 2 : DIT que le remboursement des frais de bouche engagés par les membres du Comité Syndical dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial s'effectuera sur la base des frais réellement exposés, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'L' connected by a horizontal stroke.

JEAN-MICHEL LATTES